

# Les propositions de la CFDT

## Pour un financement cohérent et lisible de la protection sociale

La protection sociale est au cœur d'enjeux importants d'ordre économique et financier mais aussi d'ordre sociologique et social. **Son financement n'a que peu évolué alors que les évolutions de notre société, des modes de vie et de production ont profondément modifié la nature même des risques couverts.**

Les prestations famille et santé tendent vers l'universalité et les besoins de prise en charge des parcours accidentés exigent un appel accru à la solidarité dans le financement du risque vieillesse.

Au regard de ces évolutions, la CFDT fonde son projet de financement de la protection sociale en distinguant :

- **L'assurance** qui prédomine pour la couverture des prestations retraite et chômage, incapacité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnels et se traduit par le versement d'un revenu de remplacement. Cette première dimension doit reposer principalement sur un financement par des **cotisations** assises sur le revenu ;
- **L'universalité et la solidarité** qui prévalent dans la prise en charge des prestations famille, maladie, perte d'autonomie logement et exclusion. Cette seconde dimension relève d'un financement sur des **impôts affectés** reposant sur le revenu à l'instar de la CSG.

**Cette approche traduit la volonté de la CFDT d'assurer une meilleure cohérence et une totale lisibilité du financement de la protection sociale.**

Elle nous conduit à considérer que **des transferts de ressources des cotisations vers l'impôt doivent être opérés**, s'agissant principalement du financement des prestations maladie et famille qui ont acquis pour l'essentiel un caractère universel.

La CFDT estime qu'une contribution des entreprises demeure justifiée, **mais elle considère qu'il existe une marge importante pour de transferts** des cotisations patronales maladie (12,8 %) et famille (5,4 %) vers l'impôt.

Dans cette perspective, elle a deux exigences préalables :

- Que ce transfert soit négocié. Il ne peut être question de baisser les cotisations patronales sans s'assurer que cette baisse n'ira pas grossir les dividendes des actionnaires.
- Que ces transferts soient réalisés à coût nul pour les ménages. La baisse des cotisations doit être compensée par une hausse du salaire brut.

Le choix de l'outil fiscal est crucial.

## La CFDT refuse la TVA sociale

---

La CFDT milite pour un rééquilibrage de la fiscalité au profit d'un impôt sur le revenu réformé à même de réduire les inégalités. La TVA a un effet contraire : **elle pèse plus sur les bas revenus que sur les hauts, deux fois plus sur les 10 % de ménages ayant les revenus les plus faibles que sur les ménages ayant les revenus les plus élevés.**

En outre, la TVA est un impôt général dont **l'affectation partielle à la sécurité sociale ne pourrait être sécurisée.** Pour la CFDT, **il ne doit pas y avoir de confusion entre les ressources de la Sécurité sociale et de l'État.** Ce serait la porte ouverte à des arbitrages incessants dont on peut craindre qu'ils se fassent largement au détriment de la protection sociale.

## Le choix de la CSG

---

La CSG présente plusieurs avantages :

- **Elle concerne l'essentiel des revenus** et les exemptions sont rares.
- **Ses taux sont variables en fonction de la nature des revenus** ce qui permet éventuellement de moduler leur augmentation
- **Il s'agit d'une ressource clairement affectée à la protection sociale**

Une baisse de 10 points des cotisations patronales famille et maladie pourrait être compensée par une hausse de la CSG sur les revenus d'activité et du patrimoine assortie en contrepartie d'une hausse du salaire brut. **La neutralité de l'opération serait assurée pour les salariés tout en permettant une baisse du coût du travail de 1,5 à 2,7 points selon la contribution demandée aux retraités.**

**La CFDT exige par ailleurs :**

- La compensation intégrale des exonérations de sécurité sociale
- La suppression du dispositif heures supplémentaires
- Le conditionnement des exonérations générales à des effets sur l'emploi et/ou sur le pouvoir d'achat

Elle propose de **rechercher un mode de financement contra-cyclique de l'assurance chômage.**

# Les propositions de la CFDT

## Réformer la fiscalité des ménages

La fiscalité joue un rôle central dans la cohésion sociale. Une de ses fonctions principales est de corriger les inégalités en assurant une certaine **redistribution des revenus et des patrimoines**. C'est le rôle de l'impôt sur le revenu, des droits sur les successions et les donations et de l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Le poids de ces impôts n'a cessé de se réduire depuis 2000. **Ils ne représentent plus que 3 % du Produit intérieur brut et 7 % des prélèvements obligatoires**. Parallèlement le poids des impôts indirects a augmenté alors qu'ils pèsent plus sur les bas revenus que sur les revenus élevés (près de deux fois plus sur les 10 % de revenus les plus faibles que sur les 10 % de revenus les plus hauts).

Ce **faible rendement** est dû également à trois facteurs :

- Aux **prélèvements forfaitaires libératoires sur les revenus de capitaux**<sup>1</sup> qui permettent aux plus gros contribuables d'échapper à la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu ;
- A la **multiplication des niches fiscales** (près de 500 au total) dont un tiers porte sur le seul impôt sur le revenu ;
- Aux **quotients familial et conjugal**

**Ces caractéristiques accroissent les inégalités** parce que les ménages aux faibles revenus en bénéficient peu : ainsi, un ménage composé d'un couple avec 3 enfants bénéficiera d'une aide par enfant :

- de 367 € s'il a 25 000 € de revenus par an
- de 2 874 € s'il a 100 000 € de revenus par an

**Ces facteurs atténuent fortement les effets d'une hausse du taux de la tranche supérieure** du barème de l'impôt sur le revenu en termes de rendement : son passage de 41 % à 45 % rapporterait 1 milliard d'euros.

---

<sup>1</sup> Le prélèvement forfaitaire libératoire est au choix du contribuable. Il est effectué par les organismes financiers à un taux **forfaitaire**, 19 % sur les revenus de 2011 et est donc indépendant du revenu. Le prélèvement est **libératoire** puisque le revenu n'entre pas dans l'assiette de l'IR une fois le prélèvement opéré.

## Ce que veut la CFDT

---

Pour la CFDT, **la refonte de l'impôt sur le revenu est indispensable** afin d'en assurer une réelle progressivité pour tous les contribuables, selon le principe d'un taux moyen d'imposition croissant avec le revenu. Cela suppose :

- **La réintégration dans l'assiette de l'impôt l'ensemble des revenus du travail et du patrimoine.** Seuls les revenus d'épargne populaire (livrets) et d'épargne de long terme en actions doivent en être exonérés.
- **La transformation du quotient familial** en crédit d'impôt forfaitaire par enfant dès le premier enfant et la suppression du quotient conjugal.
- **L'établissement d'un nouveau barème, plus progressif, avec une tranche de 50 %.**
- **Le réexamen de l'ensemble des niches fiscales** sur la base de priorité clairement établies (emploi, environnement) et la transformation des abattements et réductions d'impôts maintenus en crédit d'impôt pour que l'ensemble des ménages en bénéficie.

**S'agissant du patrimoine**, la CFDT se prononce en faveur :

- **De la création d'un impôt unique** sur tous les éléments qui le constituent se substituant à l'actuel ISF et aux taxes foncières ;
- D'un **retour sur les allègements des droits de succession** (20 % des successions font désormais l'objet d'une perception de droits) ;
- De la **création d'une contribution spécifique sur les donations et les successions affectée au financement de la perte d'autonomie.**